

## AIX-MARSEILLE-PROVENCE Concours photo 2015

Photographes amateurs ou professionnels, vous avez jusqu'au 11 mai 2015, pour proposer une photo sur le thème de la valorisation du dynamisme de notre Territoire : « l'économie, la culture ou le tourisme »

Organisé par CMA CGM, l'Aéroport Marseille Provence, la CCI MARSEILLE PROVENCE et le MuCEM, ce Concours Photo a pour objectif de valoriser le territoire Marseille Provence, et s'associe à la démarche « si vous saviez tout ce qui se passe ici ».

Dotations :

- **Exposition** :

Les 70 meilleures photos seront exposées en grand format pendant plusieurs mois sur l'Aéroport Marseille Provence.

- **Prix** :

Les 4 premiers photographes ayant réalisé les 4 photos arrivées en tête du classement des photographies sélectionnées par le Jury et le public, seront récompensés comme suit :

**1<sup>er</sup> prix** : un voyage pour deux personnes d'une valeur de 1500€ : croisière à bord de l'un des porte-conteneurs du Groupe CMA CGM entre Barcelone et Marseille-Fos, une expérience inoubliable à la découverte des marins et de la marine marchande. Le billet aller pour se rendre à Barcelone sera pris en charge pour le Groupe CMA CGM.

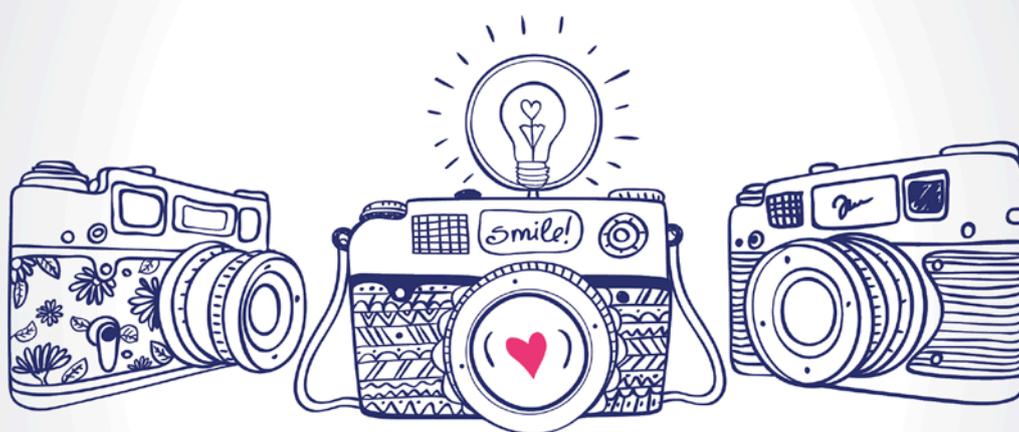
**2<sup>ème</sup> prix** : 1 voyage pour 2 personnes d'une valeur de 1000 euros sur l'une des 44 destinations européennes reliées en direct au départ de l'aéroport Marseille Provence + parking aéroport + coupe file + accès au salon VIP.

**3<sup>ème</sup> prix** : l'acquisition d'une ou plusieurs photographies d'une valeur de 750 euros destinées à figurer dans les collections de la CCI Marseille Provence.

**4<sup>ème</sup> prix** : la visite d'une exposition de son choix au MuCEM avec un commissaire (cinq personnes maximum) + catalogue de cette exposition.



AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
**CONCOURS  
PHOTO  
2015**



**RÉVÉLEZ NOS COULEURS**

Soyez photographe ambassadeur  
du territoire Aix-Marseille-Provence.

TENTEZ VOTRE CHANCE POUR ÊTRE EXPOSÉ  
en grand format à l'aéroport Marseille-Provence.

ENVOYEZ VOTRE PHOTO AVANT LE 11 MAI 2015  
[concourstoprovence.com](http://concourstoprovence.com)

ORGANISÉ PAR



CE JEU CONCOURS A POUR OBJECTIF DE VALORISER  
LE TERRITOIRE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,  
ET S'ASSOCIE À LA DÉMARCHE  
« SI VOUS SAVIEZ TOUT CE QUI SE PASSE ICI »

[WWW.FACEBOOK.COM/SIVOUSSAVIEZ](http://WWW.FACEBOOK.COM/SIVOUSSAVIEZ)



## Article 1 – **Objet**

A ceux qui ont à cœur de valoriser et de promouvoir tout ce qui se passe ici, ce qui est fait ici sur le Territoire d'Aix-Marseille-Provence... A ceux qui ont envie de porter haut le dynamisme et la vitalité de l'entrepreneuriat de ce territoire... Nous souhaitons vous faire participer à un concours photo et faire changer le regard sur #Aix, #Marseille, #Provence, #sivoussaviez

A travers ce concours photos, les partenaires entendent dynamiser l'image de leur territoire et révéler ses atouts économiques et culturels.

## Article 2 – **Conditions de participation, techniques et thèmes**

AIX-MARSEILLE-PROVENCE Concours photo 2015 et son prolongement (l'exposition publique à l'Aéroport Marseille Provence) est ouvert à tout photographe.

Les candidats devront remettre une photographie numérique répondant aux deux critères suivants :

- géographique : photo prise en Provence
- sectoriel : photo valorisant le patrimoine économique, culturel ou touristique

Format requis des photographies : fichier jpg, taux de compression minimum 10, RVB. 100cm x 80cm à 75 dpi (3 465 px x 2 519 px).

Le Concours débutera le 1<sup>er</sup> avril 2015. A compter de cette date, les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site [www.concoursphotoprovence.com](http://www.concoursphotoprovence.com)

**Les photographes participants doivent remplir un formulaire d'inscription figurant sur le site Internet qui comprend :**

- **La date de la photo**
- **Le titre**
- **Le lieu de la photo**
- **Les noms et prénoms du photographe, son adresse mail**
- **Un champ libre de commentaires**

Une seule photo couleur par candidat est acceptée, les retouches mineures sont tolérées lorsqu'elles sont spécifiées, mais le photomontage est interdit.

Les dossiers complets devront être téléchargés **avant le 11 mai 2015**, à 20h00, sur le site [www.concoursphotoprovence.com](http://www.concoursphotoprovence.com)

Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture annoncée ne sera pas pris en compte.

Toutes les photos devront être datées et signées par les auteurs.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un éventuel problème technique sur le site de téléchargement des dossiers d'inscription :

[www.concoursphotoprovence.com](http://www.concoursphotoprovence.com) et empêchant un candidat de déposer son dossier dans les temps requis.

### Article 3 – Exposition

70 photos, sélectionnées par le Jury et le public, seront exposées sous un format 100 x 80 cm, dans l'Aéroport Marseille Provence, pendant 4 mois : du 24 juin 2015 au 24 octobre 2015.

### Article 4 – Jury du Concours

Le Jury officiel sera composé de représentants de l'AMP, de CMA/CGM, de la CCIMP et du MuCEM. Chaque membre du Jury aura une voix. En cas d'égalité, une voix prépondérante sera attribuée au Président du jury, CMA CGM. Il pourra être dressé un procès-verbal des délibérations et résultats sous toute forme qui s'avèrera nécessaire.

- Mode de sélection des photos présentées :

Un Comité, constitué de représentants du Jury examinera les dossiers de candidature.

1/ Sélection par le comité de 100 à 200 photos parmi les dossiers de candidature reçus.

2/ Sélection par le Jury de 30 photos parmi les 100 à 200 sélectionnées.

3/ Les photos sélectionnées feront l'objet d'un vote du public sur le site

[www.concoursphotoprovence.com](http://www.concoursphotoprovence.com). Ce vote sera réalisé entre le 18 mai et 8 juin 2015

Les 30 photos sélectionnées par le Jury et les 40 photos ayant reçu le plus de votes seront retenues d'office pour l'Exposition.

Parmi ces 70 photos, les 4 photos ayant reçu le plus de votes seront les gagnantes des lots décrits dans le présent règlement.

Les membres du Jury voteront à bulletin secret. La décision est sans appel.

- Mode d'information des participants :

Tous les candidats sélectionnés seront prévenus par mail de leur sélection à l'exposition publique qui aura lieu à l'Aéroport Marseille Provence ainsi que des lots éventuellement gagnés, à partir de mi-juin 2015.

### Article 5 – Droits d'auteur

Les candidats sélectionnés cèdent aux organisateurs du Concours, à titre gracieux le droit de représentation et de reproduction de la photographie tel que défini par le Code de la Propriété intellectuelle. En conséquence, les organisateurs du Concours seront amenés à utiliser la photographie sur différents supports de communication : l'insertion de publicités dans la presse, l'audiovisuel et sur différents sites Internet, l'édition d'un ouvrage dédié à l'exposition et la réutilisation de la photographie pour toute campagne de promotion par les organisateurs, entre la date de dépôt de la photographie et la fin de l'exposition.

Toute exploitation de la photographie en dehors de la promotion du Concours et de son exposition fera l'objet d'un nouveau contrat.

### **Article 6 – Garantie**

Les candidats déclarent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies communiquées dans le cadre du présent jeu.

Ils garantissent les organisateurs contre tout recours, action, éviction ou condamnation relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

### **Article 7 – Engagements**

#### **Les candidats sélectionnés s'engagent à :**

- fournir aux organisateurs un portrait, un texte autobiographique et à se prêter à d'éventuelles interviews,
- accepter de voir leur photographie exposée en public,
- accepter sans réserve l'intégralité du présent règlement,
- être présents à la cérémonie d'annonce des lauréats présidée par l'ensemble des membres du Jury, qui aura lieu à l'Aéroport Marseille Provence le 24 juin 2015.

#### **Les organisateurs du Concours photo s'engagent à :**

- organiser une exposition des photographies sélectionnées,
- attribuer les lots aux gagnants.

### **Article 8 – Divers**

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de suspendre, écourter, prolonger, modifier le présent règlement de jeu, la date d'une phase du concours, ou annuler celui-ci ; ils ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait aux organisateurs.

Le présent règlement a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt au siège de Maîtres SCP ABEILLE GEORGES GASCOIN au 15, rue du Docteur Combalat, 13006 Marseille, où il pourra être consulté et où tout demandeur pourra en obtenir la copie sur le site [www.concoursphotoprovence.com](http://www.concoursphotoprovence.com).